

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MIL VINGT-SIX** le **12 FEVRIER** à 20 heures. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle l'Intemporelle de Méry-sur-Oise, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON(+1) Maire, Alexandre DOHY(+1), Rémi DU PELOUX(+1), Laurence BARTHELEMI, Hubert MARCHAIS, Catherine GAUTIER, Bernard RIO, Jean-Marc PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Audrey MERI, Dominique DE GOUSSENCOURT, Chantal AMICEL, Grégory CROZZOLO, Marie-France HOFFMANN(+1), Pascal FRANCK, Frédérique BACQUET, Eric LEROYER, Patrice RENARD, Elodie TEIXEIRA, Denis DE GOUSSENCOURT, Nathalie JOUNEAU, Jérôme DURIEUX(+1), formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Stanislas BARTHELEMI représenté par Alexandre DOHY
Audrey LYS représentée par Marie-France HOFFMANN
Sandrine CROZAT représentée par Pierre-Edouard EON
Maureen VAN RENSBERGEN représentée par Jérôme DURIEUX
Stéphane IMBERT' représenté par Rémi DU PELOUX

Absent non représenté

Marie-Claude CRESPIN
Frédéric LEGIEMBLE

Chantal AMICEL est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

DATE DE CONVOCATION :
6 février 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29
PRÉSENTS : 22
VOUANTS : 27

Objet : Rapport d'orientations budgétaire 2026

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que le budget primitif de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal,

Vu l'article L. 5217-10-4 du CGCT qui prévoit en outre que ce rapport doit être présenté dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget,

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, il est présenté au Conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes ainsi que sur la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget,

Considérant que dans les communes de 10 000 habitants et plus, ce rapport comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise également l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail et intègre les informations relatives à la durée effective du travail dans la commune,

Considérant que le rapport donne lieu à un débat en Conseil municipal, il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Après avis de la commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 4 février 2026,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

PREND ACTE de la tenue du débat consécutif à la présentation de l'édition 2026 du rapport sur les orientations budgétaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 12 février 2026

La secrétaire de séance,



Chantal AMICEL
Conseillère municipale

Le Maire,



Pierre-Edouard EON
Vice-Président du conseil départemental
du Val d'Oise

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

COMMUNE DE MERY-SUR-OISE

RAPPEL DES OBLIGATIONS FIXEES PAR LA LOI DU 6 FEVRIER 1992 ET LA LOI DU 7 AOÛT 2015 :

Préalable au vote du budget, le débat d'orientations budgétaires (DOB) a pour but de renforcer l'information et la participation des conseillers municipaux en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) rend obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les communes de 3 500 habitants et plus.

La loi aligne ces communes sur le régime applicable aux départements et aux régions en fixant la tenue du débat dans la période de deux mois précédant l'examen du budget primitif (BP).

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 modifie l'article L.2312-1 du CGCT en précisant les modalités de publication et de transmission du DOB, ainsi que les informations à intégrer dans le rapport à l'appui du débat. En outre, le décret du 24 juin 2016 précise les modalités d'application des nouvelles dispositions prévues par l'article 107 de la loi NOTRe.

En application de ces nouvelles dispositions, le présent rapport d'orientations budgétaires présente la structure des effectifs ainsi que les perspectives d'évolution de la masse salariale, la structure de la dette ainsi que les grandes orientations guidant le processus de préparation budgétaire.

I) LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

L'économie mondiale affiche une **croissance modérée mais résiliente**, inscrite sous le signe d'incertitudes persistantes (tensions géopolitiques, politiques commerciales et resserrement des conditions financières). Selon le FMI, la croissance mondiale est projetée à **≈ 3,3 % en 2025 et en 2026**, un rythme inférieur à la moyenne historique d'avant-pandémie (3,7 %) et qui traduit une relative décélération de l'activité globale. L'inflation mondiale devrait ralentir, passant de **≈ 4,2 % en 2025 à ≈ 3,5 % en 2026**, témoignant d'une dissipation progressive des pressions sur les prix mais sans retour uniforme aux cibles des banques centrales avancées.

Les grandes zones économiques présentent des dynamiques contrastées : la croissance devrait ralentir aux États-Unis (estimée autour de **1,6 % à 1,8 % en 2026** selon OCDE), rester robuste en Asie émergente (≈ 4,4 % en Chine en 2026) et modérée en Europe.

Les marchés financiers évoluent dans un cadre de **politiques monétaires plus restrictives qu'avant 2022**, avec un ajustement progressif des taux directeurs tout en évitant, pour l'instant, de provoquer des récessions généralisées.

Dans l'Union européenne, la croissance économique est attendue en **stagnation modérée suivie d'un léger rebond** : la Commission européenne projette une croissance du PIB de **≈ 1,1 % en 2025 et ≈ 1,5 % en 2026** pour l'ensemble de l'UE, et de **≈ 0,9 % (2025) / 1,4 % (2026)** pour la zone euro.

L'inflation devrait poursuivre son évolution vers l'objectif de long terme de la BCE, avec des prévisions autour de **≈ 1,9 % dans l'UE et ≈ 1,7 % dans la zone euro en 2026**.

Sur le plan de l'emploi, le taux de chômage devrait rester **relativement bas**, autour de **5,7 % dans l'UE et 6,1 % dans la zone euro en 2026**, reflétant une résilience du marché du travail malgré le ralentissement de l'activité.

Les finances publiques européennes montrent des défis structurels : le déficit budgétaire de l'UE est projeté à **≈ -3,4 % du PIB en 2026**, tandis que la dette publique continue d'être élevée (≈ 85 % du PIB pour l'UE et ≈ 91 % pour la zone euro à l'horizon 2027).

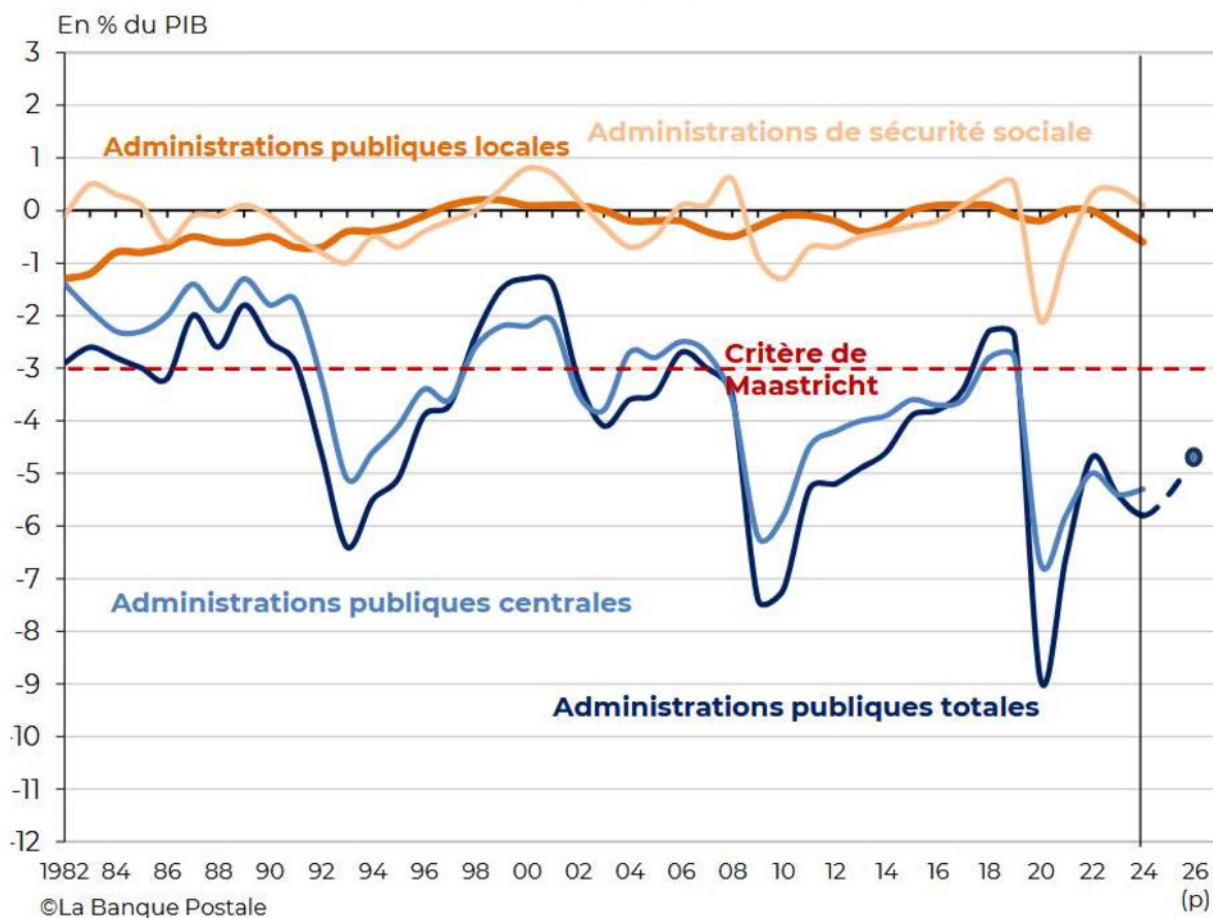
La France évolue dans un contexte de croissance **modérée mais positive**, avec des projections macroéconomiques officielles indiquant une progression du PIB de **≈ 0,9 % en 2025 et ≈ 1 % en 2026**. L'inflation nationale est faible, estimée à **≈ 1,1 % en 2025 et ≈ 1,3 % en 2026**, signifiant un environnement de prix relativement stable.

Le marché du travail reste tendu, avec un taux de chômage anticipé à **≈ 8,0 % en 2026** (en légère hausse par rapport aux années post-pandémie).

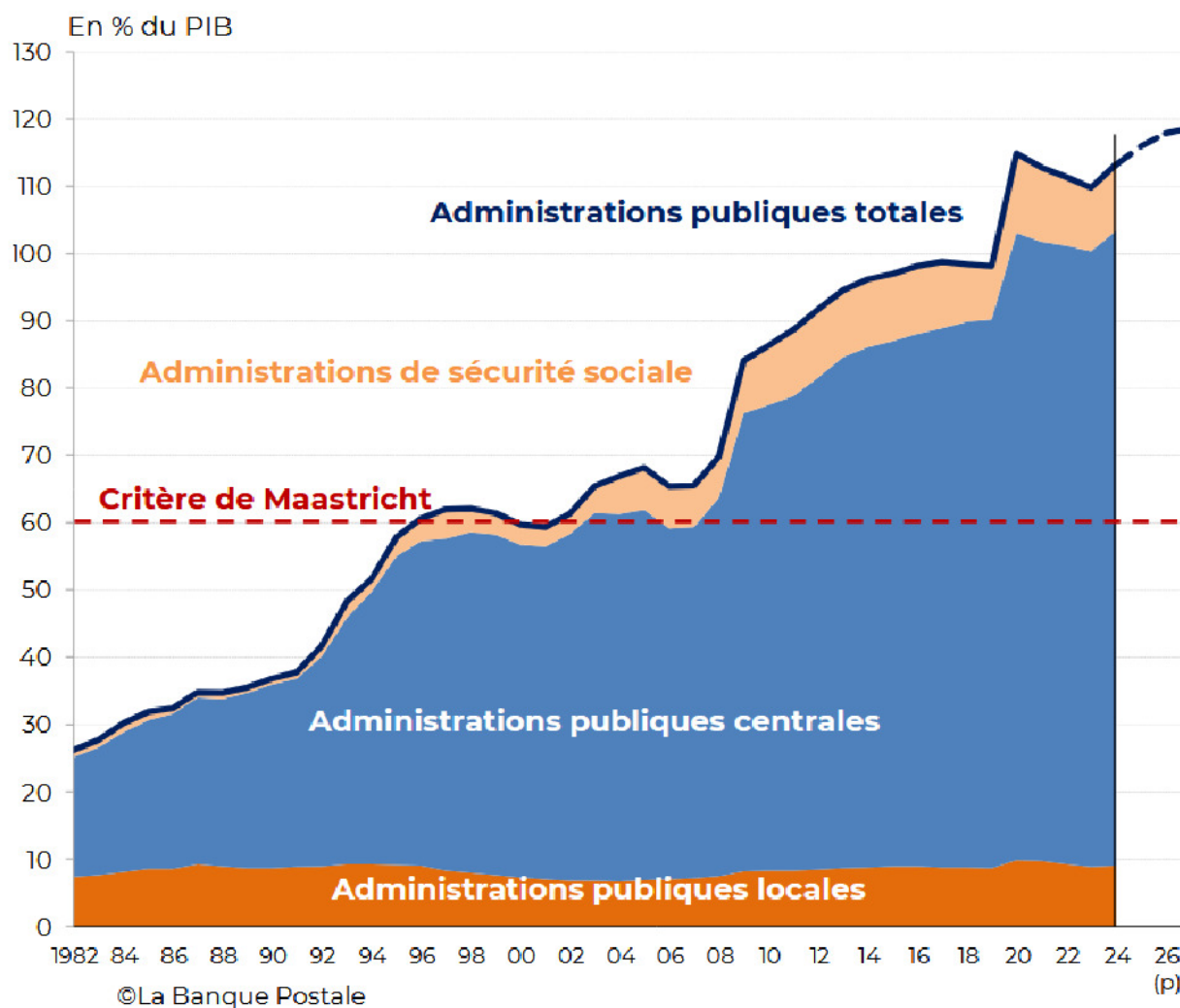
Sur le plan budgétaire, les comptes publics français présentent un déficit structurel élevé, avoisinant **≈ -5,5 % du PIB en 2025 et ≈ -4,9 % en 2026**. Le ratio dette publique devrait se maintenir élevé, autour de **≈ 118 % du PIB en 2026**, ce qui renforce l'impératif de maîtriser les dépenses et de poursuivre la trajectoire de redressement.

Face à cet environnement, les conditions financières plus strictes pèsent sur l'investissement privé et sur la capacité d'emprunt des administrations publiques. Le couplage de la normalisation monétaire européenne et des contraintes budgétaires nationales requiert un **équilibre fin entre soutenabilité des comptes publics, soutien à l'investissement productif et protection des dynamiques sociales.**

Le déficit des administrations publiques



La dette des administrations publiques



Le projet de loi de finances (PLF) 2026 a débuté son examen à l'Assemblée Nationale le 24/10/2025, a subi un rejet de la première partie le 22/11/2025 puis a été transféré au Sénat où il a été adopté en première lecture le 15/12/2025. Suite à l'échec de la Commission mixte paritaire (CMP) du 19/12/2025, il a été constaté l'impossibilité de voter un budget avant la fin d'année et donc la nécessité de passer par une loi spéciale dans l'attente du vote définitif du PLF 2026.

Cette loi spéciale (art.47 de la Constitution et 45 de la LOLF) a été promulguée le 26/12/2025 par le Président de la République et publiée au Journal Officiel du 27/12/2025. Cette loi spéciale ne remplace pas le budget mais autorise seulement la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.

Elle contient trois articles :

Art. 1 : en attendant l'entrée en vigueur d'une nouvelle LFI, cet article autorise la perception des ressources de l'État mais aussi des impositions de toutes natures affectées à d'autres personnes morales que l'État. Les impositions des collectivités locales sont donc bien concernées par cet article. Ces dernières percevront les douzièmes de fiscalité conformément aux règles de calcul en vigueur (134,3 Md€ ouverts dans le décret au titre des services votés sur le compte d'avances aux collectivités locales).

Art. 2 : cet article avait été ajouté par l'AN dans la loi spéciale de 2024 afin de garantir la perception par les collectivités locales des prélèvements opérés sur les recettes de l'État (cf. dispositions propres aux PSR et à la DGF). Il est reconduit dans la loi de 2025 et dresse la liste des PSR et de leurs montants évalués au montant de la LFI de 2025, soit 45,232 Md€.

Art. 3 : cet article autorise le ministre chargé des finances à procéder à l'emprunt jusqu'à l'entrée en vigueur de la LFI.

Rappel sur les mesures déjà actées :

- 1) Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales devrait être de **0,8 % sur 2026**.



- 2) Le taux de cotisation CNRACL (part employeur) poursuit son augmentation qui a débutée le 1^{er} janvier 2025 pour atteindre 43,65 % en 2028. Cela représente une augmentation totale de 12 points sur 4 ans.

Peu après l'annonce par le Premier ministre, le 23 janvier dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale, du recours au 49.3 sur le volet dépenses du projet de budget 2026, la partie du texte correspondante a été mise en ligne. Le gouvernement y fait des concessions sur le dispositif d'épargne forcée ("dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités" ou Dilico), qui passe d'un montant global de 2 milliards d'euros dans le texte de départ à 740 millions. Ce montant est inférieur à celui qui figurait dans le texte adopté par le Sénat (890 millions d'euros) et à celui qui s'applique en 2025 (1 milliard). Le gouvernement a en effet fait un geste en direction des régions, qui se verront ponctionner 350 millions d'euros (contre 500 millions dans la version sénatoriale). Les prélèvements qui seront opérés (en fonction de la richesse) sur les recettes des intercommunalités à fiscalité propre et des départements demeurent inchangés par rapport à ce que prévoyait la Chambre haute (respectivement 250 et 140 millions d'euros). **Les communes sont quant à elles exonérées, comme l'avait promis le Premier ministre en novembre lors du Congrès des maires de France.**

Par ailleurs, le fonds d'investissement pour les territoires (FIT) n'est pas retenu dans la copie a priori finale. Le gouvernement vantait une "simplification" du soutien à l'investissement des collectivités. Mais ce FIT (1,4 milliard d'euros) entérinait une baisse de 200 millions d'euros des dotations de l'État à l'investissement local. En outre, les sénateurs étaient attachés au maintien de la DETR, une dotation finançant spécifiquement les territoires ruraux et appelée dans le projet à fusionner avec deux autres dotations (DSIL et DPV).

La **prime de 500 euros attribuée à chaque maire** en "reconnaissance des attributions" qu'il exerce au nom de l'État, concrétisation d'annonces faites par le Premier ministre dès son arrivée à Matignon, puis en clôture du Congrès des maires est, elle, bien inscrite dans le projet de budget. De même que la création de la dotation de l'État (**d'un montant de 19,4 millions d'euros**) qui doit la financer.

Comme le Premier ministre l'avait indiqué dès le 16 janvier, le **fonds vert**, qui aide les projets des collectivités en matière de transition écologique est réhaussé. 1,070 milliard en crédits de paiement (CP) sont inscrits pour 2026 dans la copie issue du recours au 49.3. C'est davantage que dans la version adoptée par le Sénat, qui prévoyait d'abaisser le dispositif 955 millions en CP.

Il a également été annoncé une stabilité de la dotation globale de fonctionnement (mais sans indexation sur l'inflation).

Au total, avec les dispositions du volet dépenses, l'effort "net" demandé aux collectivités représenterait "près de 2 milliards d'euros", précisait le Premier ministre le 20 janvier dans un courrier aux députés. Soit la cible recherchée par le Sénat, alors qu'en octobre le gouvernement prévoyait 4,6 ou 4,7 milliards d'économies.

II) LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026 DE MERY-SUR-OISE

1) Section de fonctionnement

1-1) Recettes de fonctionnement

➤ Les recettes de fiscalité locale :

Pour rappel, l'année 2023 a acté la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, à la suite d'un processus de dégrèvement progressif depuis 2021. Néanmoins, cette taxe perdure sur les résidences secondaires. Par conséquent, l'ensemble du « panier fiscal » au titre de 2026 se décompose comme suit : **Le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et le produit de la compensation financière entre la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales et le produit de la part départementale de taxe foncière corrigé par l'application d'un coefficient correcteur.**

Sur la base de l'hypothèse de revalorisation de 0,8% des bases fiscales appliquées à l'état fiscal 1288 de l'exercice 2025, **la prévision de recettes liées aux impôts directs locaux s'élève pour 2026 à 8 136 142 €.**

Les taux communaux d'imposition resteront inchangés en 2026, à savoir 49,23% pour le foncier bâti ; 80,65% pour le foncier non bâti et 24,66% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

➤ Les droits de mutation :

La commune a conservé sur l'exercice 2025 une bonne dynamique de perception avec un montant total de 432 000 €. **Pour cette raison, la recette prévisionnelle sur 2026 s'élève à 450 000 €.**

➤ La taxe sur la consommation finale d'électricité (TICFE) :

Pour 2026, l'inscription budgétaire au titre de la TICFE s'élève à 185 000 € (189 000 € de réalisés au titre de 2025).

➤ Le dispositif de péréquation FSRIF :

Le fonds de solidarité de la région Ile de France (FSRIF) est un dispositif de péréquation consistant à ponctionner une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités afin de la reverser à des collectivités moins favorisées. En 2025, la collectivité ayant perçu au titre du FSRIF 627 271 € (rang 84/205), **il est proposé par prudence compte tenu du contexte de prévoir pour 2026 une enveloppe de 600 000 €.**

➤ Les attributions de compensation avec la CCVO3F :

Le montant prévisionnel 2026, en accord avec la délibération 2025/12/04 de la CCVO3F, **est de 1 250 326 €.**

➤ La DGF (dotation forfaitaire et dotations de péréquation) :

Compte tenu des indicateurs financiers de la commune, des différentes dotations perçues sur 2025 et à l'issue d'un travail collaboratif avec le cabinet « Finance Active » dans un esprit habituel de prudence relatif aux recettes, les propositions d'inscriptions budgétaires sont les suivantes :

	Réalisé 2025	Proposition 2026
Dotation Forfaitaire :	1 025 833	1 026 000
Dotation de solidarité urbaine :	355 561	355 000
Dotation nationale de péréquation :	321 961	322 000

Il est également estimé un versement du FDPTP (Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle) à **100 000 €.**

➤ Les Participations :

Pour l'exercice 2026, **le montant total attendu des participations de la CAF s'élève à 976 000 €.**

➤ Les produits des services :

Les recettes générées par le produit des services sont estimées sur la base de la fréquentation réelle constatée : elles concernent entre autres :

- Les redevances à caractère culturel (Bibliothèque, cinéma, spectacles...) **pour une recette estimée à 87 610 € sur 2026.**
- Les redevances d'occupation du domaine public sont estimées sur 2026 à **17 035 €.**
- Les redevances à caractère social (crèches) pour une recette 2026 estimée à **195 000 €.**
- Les redevances à caractère périscolaire (temps périscolaires, centres de loisirs ou encore restauration scolaire) pour une recette 2026 estimée à **884 700 €.**

1-2) Dépenses de fonctionnement**➤ Les dépenses de personnel :**

Les dépenses de personnel pour l'année 2026 sont estimées à **8 111 856 €**. Une note complète spécifiquement dédiée à la structure de la masse salariale ainsi qu'aux perspectives d'évolution de cette dernière constitue le chapitre III) du présent rapport.

➤ Les charges à caractère général :

Les charges à caractère général regroupent notamment les achats de matières premières, les fournitures, les prestations de services et contrats de prestations de services ou encore l'entretien et la consommation des bâtiments communaux. **Le montant total prévu pour 2026 s'élève à 4 273 492 €.**

On y retrouve entre autres :

- **204 580 € de contrats de prestations de services** (entretien des bâtiments municipaux, marché alimentaire, cinéma ou encore mise à disposition de personnel par l'association « VIES »).
- **721 570 € de prestations de services** (restauration scolaire, garderie, spectacles culturels, séjours ou encore multi-accueil de la Luciole).
- **206 400 € de frais de nettoyage des locaux.**
- **712 000 € de fluides** dont 60 000 € d'eau, 400 000 € d'électricité, 220 000 € de chauffage et 32 000 € de carburant.
- **240 670 € d'entretien de terrains** (élagages, abattages et entretien courant des espaces verts).
- **Les frais de maintenance pour 208 380 €.**
- **34 450 € de frais de télécommunications.**
- **Assurances multirisques pour 121 883 € et dommage-ouvrages pour 22 000 €** (ALSH de Vaux).
- **76 450 € de frais de transports.**
- **Fêtes, cérémonies, réceptions et foires pour un montant de 413 520 €** (Méry Christmas, Méry Gourmand, Fête du livre, Salon du Chocolat, Fête de la Musique, Fête Nationale, Cérémonie de Vœux ou encore illuminations de Noël).

➤ Les charges financières :

Ces dernières s'élèvent à hauteur de **679 000 € pour l'exercice 2026 dont 28 000 € d'ICNE (intérêts courus non échus).**

➤ Les autres charges de gestion courante :

- Les subventions versées aux associations pour **172 300 €**.
- La contribution au syndicat SMAPP à hauteur de **45 000 €**.
- La contribution au SDIS à hauteur de **197 000 €**.
- La subvention versée au CCAS de **130 000 €**.
- La subvention pour l'école de musique de **32 300 €**.
- **48 390 €** de droits d'utilisation/ informatique dit en nuage.

2) Section d'investissement

2-1) Recettes d'investissement

La typologie des recettes d'investissement 2026 est la suivante :

2-1-1) Les ressources propres : composées essentiellement de :

- Du FCTVA : L'estimation des dépenses d'investissement éligibles au titre de l'exercice 2025 (régime N-1) permet d'inscrire une estimation de recette à hauteur de **1 550 000 €**.
- De la Taxe d'aménagement générée par la délivrance des autorisations d'urbanisme à **hauteur de 30 000 €**.
- De la dotation aux amortissements estimée à **650 000 €**.
- De l'autofinancement par affectation du résultat du compte administratif 2025 conjugué à l'épargne brute provisoire 2026 : dans l'état actuel des estimations non définitives, le montant du virement de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement serait d'environ **2 956 000 €**.

2-1-2) Les ressources externes : composées essentiellement de :

- De l'emprunt : **pas de recours à l'emprunt envisagé sur l'exercice 2026.**

- Des subventions d'équipement auprès des organismes publics partenaires : Etat, Région, Département, ANS...

Dans le cadre du principe de sincérité budgétaire sur le volet des recettes, seules les subventions certaines (faisant l'objet d'une notification) sont prises en compte au sein de la préparation du budget primitif 2026 et sont proratisées par rapport aux dépenses estimatives. Des recettes en attente sur 2026 mais non encore notifiées (par exemple la part départementale du second contrat d'aménagement régional) seront susceptibles de faire l'objet (ainsi que leurs dépenses associées) d'une décision modificative ultérieure dans le courant de l'année 2026.

2-1-3) Les recettes exceptionnelles :

- **3 100 000 €** sont inscrits en recettes reportées au titre des produits de cessions immobilières dans le cadre de la phase 2 de l'opération foncière « Jean De La Fontaine » avec le promoteur Arcade.
- On peut également évoquer des PUP (projets urbains partenariaux) complémentaires :
 - PUP COGEDIM phase 1 pour un montant de **360 000 €**.
 - PUP Caisse des dépôts phase 1 pour un montant de **150 000 €**.
 - PUP BG phase 1 pour un montant de **270 000 €**.

2-2) Les dépenses d'investissement

- Le Nouveau groupe scolaire « Jean de la Fontaine » :

Ce projet structurant du mandat, faisant l'objet d'autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) se clôturera comptablement au cours de l'exercice 2026 et mobilisera

1 808 500 € de crédits de paiement.

Les recettes à percevoir sur l'exercice sont estimées quant à elles à **933 442 €** réparties ainsi :

- 268 442 € du Conseil Départemental (+ 770 000 € de recettes reportées).
- 350 000 € de Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).
- 315 000 € de PUP.
- 95 269 € de subvention d'investissement de la CAF.

➤ Projet de Nouveau Gymnase :

Cet autre projet structurant, faisant également l'objet d'AP/CP, montera en puissance en 2026 avec environ **3 404 000 € de crédits de paiement**.

Les recettes à percevoir sur l'exercice sont estimée quant à elles à **1 143 571 €** réparties ainsi :

- 468 250 € du Conseil Départemental.
- 307 921 € de DSIL.
- 124 900 € du Conseil Régional.
- 242 500 € de l'Agence Nationale du Sport.

➤ Remboursement du capital : 527 000 €

➤ Autres investissements structurants :

- Travaux de la médiathèque : **90 000 €**.
- Travaux du Pavillon de l'Horloge : **150 000 €**.
- Mobilier des écoles : **48 000 €**.
- Aménagement des berges de l'Oise : **400 000 € (Projet CAR 2)**.
- Réseaux de voirie : **450 000 €**.
- Travaux sur le Gymnase 1 : **160 000 € (Ventilation de la salle, tribunes et éclairage)**.
- Acquisition de terrains nus : **109 500 €**.
- Réaménagement et extension de l'ALSH de Vaux : **300 000 € (projet CAR 2)**.
- Rénovation de l'éclairage public : **450 000 €**, subventionnée à hauteur de **120 000 €** par le Fonds Vert, **300 000 €** par le Conseil Départemental et **120 000 €** par le Conseil Régional.

III) ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026 EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES :

1 - Evolutions en 2026

La masse salariale de Méry-sur-Oise est projetée à **8 111 856 €** au titre de l'exercice 2026, soit une augmentation de + de 261 k € par rapport au budget prévisionnel 2025.

Contexte national :

Les augmentations des cotisations CNRACL sur 4 ans à partir de 2025, l'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2026 et les nouveaux besoins en personnel influent sur la masse salariale et ont pour conséquence une augmentation par rapport au budget 2025.

De plus, les élections municipales de 2026 engendreront un surcoût.

Contexte local :

La direction des services techniques :

La réorganisation de la direction des services techniques a été actée à compter du 1^{er} septembre 2024 ; cette refonte de l'organigramme a visé à recentrer les agents sur leurs secteurs de compétences respectifs en scindant la responsabilité du CTM, et en spécialisant les régies. Cette réorganisation a eu pour conséquence la création de 5 postes pérennes à temps complet de catégorie C, dont 3 ont été pourvus en 2024 et 2 courant 2025. Tous les postes en découlant étant pourvus en janvier 2026, la réorganisation aura un impact budgétaire définitif sur 12 mois en 2026.

De plus, un poste non pérenne de chargé de mission bâtiment a été créé fin 2025, afin de piloter les différentes opérations de maintenance du bâti, et de constructions de la collectivité.

Un poste d'apprenti en gestion financière a également été créé afin de venir en appui au service financier.

Le P2EJ :

En 2025, les effectifs d'enfants accueillis par le P2EJ dans les accueils périscolaires et de loisirs sont revenus à un niveau comparable à leur niveau d'avant la crise sanitaire. A la rentrée 2025/2026, des classes de maternelles ont été créés, engendrant la création de 2 postes d'ATSEM.

L'augmentation constante des effectifs d'enfants sur la pause méridienne et le périscolaire ainsi que l'augmentation des enfants en situation de handicap nécessitent un encadrement renforcé et des équipes d'animateurs étoffées.

De plus, afin d'assurer un encadrement et un suivi efficace des équipes d'animateurs, un responsable adjoint animation a été recruté en août 2025.

Cette politique visant à encadrer les enfants de manière professionnelle et adaptée engendre une augmentation de la masse salariale du secteur animation.

Le budget RH est impacté par les facteurs mentionnés ci-dessus de la manière suivante :

Sur le chapitre 012 :

- La revalorisation annoncée de 3 points de la part patronale CNRACL au 1^{er} janvier 2026 augmente le budget annuel d'environ 108 k € (+206 k € en cumulant 2025 et 2026), cette augmentation serait reconduite sur 2 ans supplémentaires (+ 12 points sur 4 ans),
- La DST : La réorganisation de la direction des services techniques et la création des postes de chargé de mission et d'apprenti en gestion financière augmentent la masse salariale 2026 avec un surcoût de 87k € comparé à 2025,
- La budgétisation des scrutins pour les élections municipales sur 2026 pour un total d'environ 10 k €,
- Le changement de prestataire de médecine de prévention engendre quant à lui un surcoût de 10 K €,
- Le recrutement direct de l'agent d'office du foyer des aînés augmente la masse salariale de 16 K €,
- Comme chaque année, le solde Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui intègre les avancements d'échelon, de grade, les promotions internes et l'effet de NORIA lié au turn-over des effectifs est intégré au budget. Le coût global estimé de 10 000 € pour 2026 **est constant** et intègre les éléments suivants :
 - o Avancements d'échelon : 4 000 €
 - o Avancements de grade : 4 000 €
 - o Promotions internes : 2 000 €
- S'agissant du P2EJ, la création de 2 postes d'ATSEM engendre un surcoût de 70 k €.

Sur le chapitre 011 :

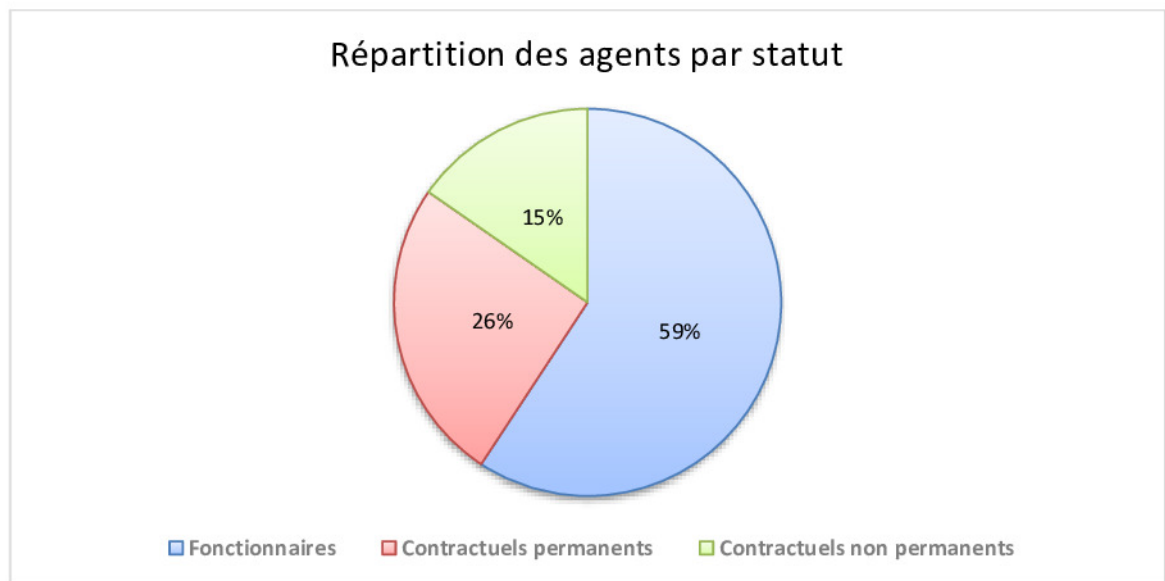
- L'appel à l'association Vies reste d'actualité et le budget « prestations de service » baisse car l'agent d'office du foyer des aînés est recruté par la collectivité à partir de mars 2026. Le budget passe à 35 k €,
- L'achat de billets d'avion dans le cadre d'un congé bonifié pour un agent et ses enfants augmente le budget de la ligne « voyages et déplacements » qui passe de 2 k € à 4.6 k €.

La prospective budgétaire de la masse salariale proposée pour 2026 intègre l'ensemble de ces facteurs d'évolution et nouveaux besoins tout en poursuivant la dynamique de maîtrise de la masse salariale déjà engagée (réorganisation, mutualisation, priorisation des besoins et des demandes de remplacement, rééquilibrage de postes, encouragement à la mobilité interne, offre de formation renforcée pour accompagner l'évolution de certains métiers...)

2- Les effectifs

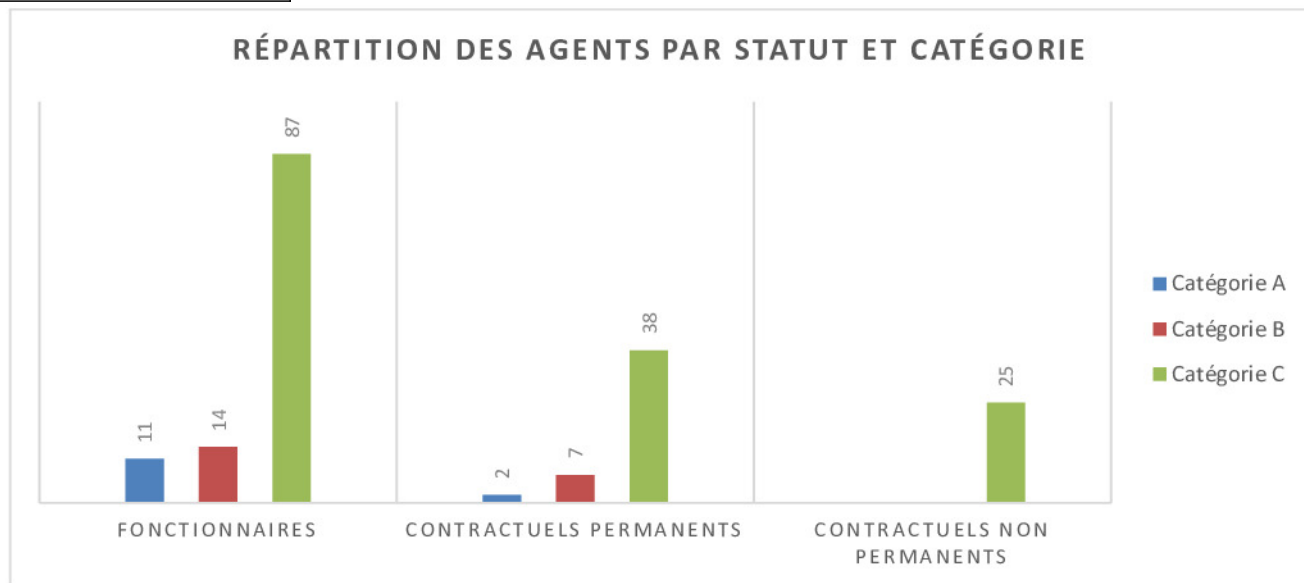
Au 31 décembre 2025 : 189 agents ont été employés et rémunérés par la collectivité :

- 112 fonctionnaires
- 47 contractuels permanents
- 30 contractuels non permanents



Soit une répartition par catégorie hiérarchique :

- 13 agents de catégorie A
- 21 agents de catégorie B
- 150 agents de catégorie C
- 5 agents emploi hors catégorie (3 assistantes maternelles, 1 apprenti, et 1 collaborateur de cabinet)

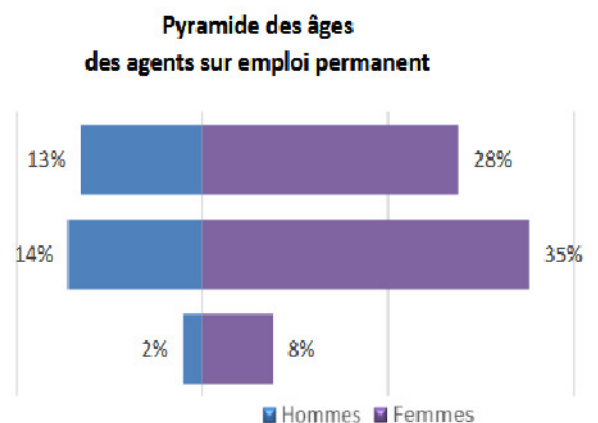


Âge Moyen :

En moyenne, les agents de la collectivité ont 44 et 5 mois ans.

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	48,70
Contractuels permanents	36,01
Ensemble des permanents	45,47
Âge moyen* des agents non permanents	
Contractuels non permanents	35,76

de 50 ans et +
de 30 à 49 ans
de - de 30 ans



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Depuis 2012, la Ville s'est engagée dans une démarche de dé-précarisation notamment sur le Pôle Education Enfance et Jeunesse – P2EJ. Il devenait nécessaire de se pencher sur les filières animation, technique et médico-sociale. Cette démarche vise à réduire la précarité et à obtenir un déroulement de carrière pour chaque agent.

En effet, la Ville propose aux agents, des contrats à durée déterminée à temps complet. Par la suite, ils ont la possibilité d'intégrer la fonction publique en obtenant le statut de fonctionnaire.

Depuis 2012, 22 agents ont été stagiaires ou titularisés (3 en 2025) et 19 agents ont été mis en CDD permanent (6 en 2025).

La ville de Méry-sur-Oise maintient son engagement en matière de déroulement de carrière des agents.

Ainsi, depuis 2019, 54 agents ont bénéficié d'un avancement de grade (13 en 2025) et 1 agent a bénéficié d'une promotion interne.

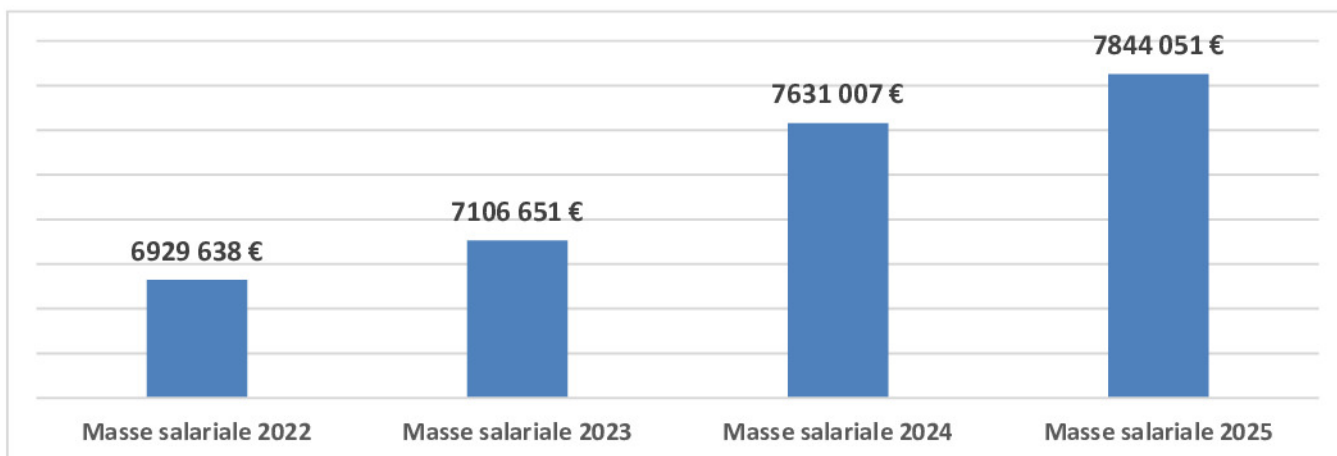
Ces efforts ne peuvent être le fruit que d'un travail collaboratif avec l'ensemble des directions. En effet, la fonction RH constitue un socle fondateur en termes de valeurs qui doit être partagé, l'objectif commun de maîtrise de la masse salariale, ne peut être le résultat que d'un travail co-construit.

En 2026, la projection des besoins en recrutement portera sur les profils suivants :

	2026
Projection des arrivées	Recrutements en cours : Des animateurs de pause méridienne Des animateurs titulaires du BAFA pour les accueils de loisirs Un directeur/ référent des accueils de loisirs et périscolaires
Bilan de l'année 2025	Recrutements finalisés en 2025 : 1 assistant en gestion financière et comptable 1 apprenti en gestion financière et comptable 1 agent administratif chargé des affaires scolaires 1 responsable adjoint du service animation 1 coordinateur jeunesse 1 directeur / référent adjoint des accueils de loisirs et périscolaires 5 animateurs diplômés 3 ATSEM 3 auxiliaires de puériculture 1 ASVP

3 - Les dépenses de personnel en détail

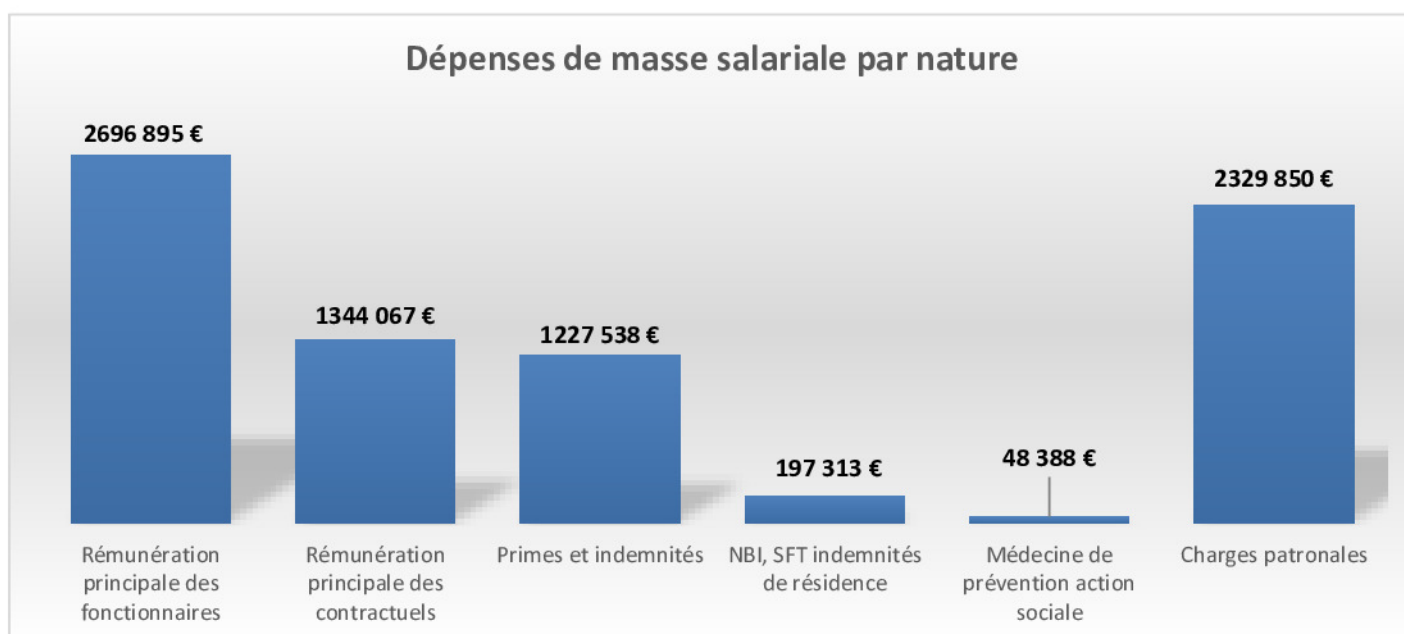
Les dépenses sur le chapitre 012 depuis 2022 :



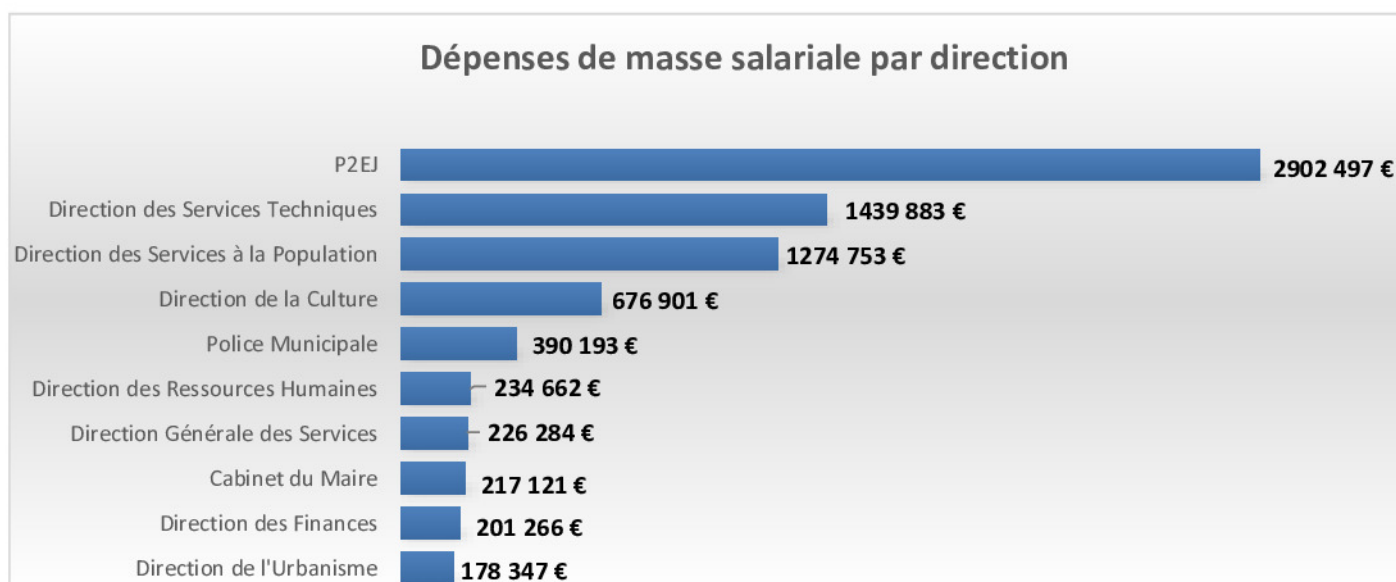
Les dépenses en masse salariale ont augmenté à partir de 2022 du fait des mesures de revalorisation au niveau national :

- Hausse de 3.5% du point d'indice en juillet 2022
- Hausse de 1.5% du point d'indice en juillet 2023
- 8 hausses du SMIC depuis 2022
- Revalorisation de 5 points d'indice au 01/01/2024
- Versement de la prime pouvoir d'achat en 2024

Les dépenses par nature :



Les dépenses par direction :



4- Les avantages en nature

Les principaux avantages en nature accordés sont :

- ceux relatifs aux **repas fournis aux agents assurant la surveillance des enfants** lors de la prise des repas dans les établissements scolaires.
- les avantages en nature **logements** : En 2024, 3 agents bénéficient d'un logement de fonction attribué par nécessité absolue de service faisant l'objet d'une déclaration d'un avantage en nature (Gardiennes des écoles Jaurès et Monmousseau et gardien du gymnase).
- les avantages en nature **véhicules** : sont concernés les véhicules attribués par nécessité absolue de service aux agents occupant un emploi fonctionnel de directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants ou de directeur général adjoint des services d'une commune de plus de 80 000 habitants ou un emploi de collaborateur de cabinet (seul un emploi au sein du cabinet du maire peut ouvrir droit à cet avantage). En 2024, un véhicule est attribué au DGS.

5 - La durée effective du temps de travail

Par délibération exécutoire en date du 14 avril 2022, la durée annuelle du temps de travail des agents à temps complet est à 1607 heures effectives. Les agents bénéficient soit d'un emploi du temps hebdomadaire fixe, soit d'un emploi du temps annualisé (P2EJ, évènementiel et culture).

6- Prévoyance et garantie santé

La prévoyance

La Ville de Méry-sur-Oise a souhaité mettre en place au profit des agents de la commune, une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire prévoyance dès le 1^{er} janvier 2021 avec la société Sofaxis, avec une participation de la commune à hauteur de 10 euros par agent et par mois.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la garantie prévoyance est assurée par la MNT, dans le cadre de ce nouveau contrat, la participation de la commune a été doublée en passant à 20 euros par mois pour chaque agent, soit une dépense d'environ 6 k € pour l'année 2025.

A ce jour, 33 agents ont adhéré à la prévoyance au sein de notre collectivité.

La garantie santé

A compter du 1^{er} janvier 2026, les collectivités territoriales devront participer à hauteur de minimum 15 euros à la garantie santé de leurs agents.

Monsieur le Maire a souhaité anticiper cette échéance en proposant une participation à la garantie santé des agents de la collectivité à partir du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

Composition de la famille	Par agent adhérent montant brut mensuel
Assuré seul	15 €
Assuré + 1 enfant	20 €
Couple	20 €
Assuré + 2 enfants	25 €
Couple + 2 enfant(s) et plus ou Assuré + 3 enfants et plus	30 €

Les agents suivants peuvent bénéficier du contrat collectif :

- Les agents fonctionnaires (titulaires ou stagiaires)
- Les agents contractuels sur emploi permanent (de droit privé ou public)

Seuls les agents ayant souscrit au contrat collectif proposé par la commune via le Centre Interdépartemental de Gestion peuvent bénéficier de la participation.

Sont exclus du dispositif :

- Les agents non titulaires sur emplois non permanents (BO-BS horaire)
- Les agents ayant souscrit une garantie santé en dehors de l'offre collective

A ce jour, 36 agents ont adhéré à la garantie santé au sein de notre collectivité pour une participation moyenne de 19 euros par agent et une dépense prévisionnelle de 7 k € en 2026.

7- Le handicap

Depuis le 1^{er} septembre 2024, un agent de la DRH a été nommée référente handicap afin d'assurer l'accompagnement personnalisé et le suivi individuel des agents en situation de handicap ou de restriction d'aptitude et de rechercher, avec les services ressources et l'agent, des solutions de compensation adaptée et raisonnable en s'assurant de leur bonne mise en œuvre.

8- La prévention

Le bilan 2025 de la DRH en matière de prévention, en lien avec la direction des services techniques, est le suivant :

- Déploiement d'un plan fortes chaleurs à l'attention des régies voirie/propreté et espaces verts ;
- Travaux de rehaussement des éviers de plonge dans les offices de Vaux, Jean Jaurès et du Centre ;

- Achat de rehausseur d'évier pour l'intérieur des éviers dans les offices ;
- Remplacement d'un local de l'office de Gaston Monmousseau par un local de stockage facilement accessible ;
- Achat de 5 souris ergonomiques supplémentaires : 244,02 € (Azergo) mai 2025 ;
- Achat de 50 brumisateurs : 250,00 € TTC ;
- Réapprovisionnement des 31 trousse de secours : 200,00 € (Securimed) ;
- Correction acoustique à l'École de Vaux (rénovation de la restauration scolaire) : 10 797,00 € ;
- Installation de trois dispositifs de rafraîchissement pendant les vacances d'été 2025 : Salle de jeux maternelle de Vaux, école Monmousseau élémentaire, bibliothèque école du Centre (primaire) ;
- Suppression des cours de yoga et mise en place de cours d'étirement à destination des personnels d'office et d'entretien directement dans les écoles ;
- Déploiement auprès des agents de grandes campagnes publiques de santé (octobre rose, campagne contre les violences sexistes et sexuelles).

9- La formation

La collectivité continue son effort en matière de formation en s'adaptant aux nouveaux besoins notamment dans le numérique, et en veillant à la montée en compétences constante de ses agents, peu importe leur filière. Cet effort se traduit par une augmentation du budget de formation de 25% par rapport au budget 2023 (50 k € en 2026 contre 40 k € en 2023).

Les formations obligatoires constituent une proportion importante des dépenses de formation avec 15610 euros dépensés en 2025 soit environ 35% des 45 k € de budget (habilitations électriques, CACES, formations de la PM).

Les formations liées à la sécurité constituent également une part importante de notre budget avec 11200 euros dépensés en 2025 (sécurité incendie, PSC1, PPMS).

Enfin, le reste des dépenses concernent des formations individuelles et de perfectionnement dont :

- une VAE financée via le compte personnel de formation (le compte personnel d'activité ayant été mis en place début 2025 au sein de la collectivité) ;
- 2 journées pédagogiques pour la petite enfance ;
- 2 sessions de formation des cadres à l'intelligence artificielle ;
- Une partie des frais pédagogiques des apprentis au sein du service évènementiel et de la direction des services techniques.

AR-Préfecture

095-219503943-20260217-11-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 17-02-2026

Publication le : 17-02-2026

Le nouveau plan de formation pour la période 2026-2029 sera soumis au CST du mois de février 2026.

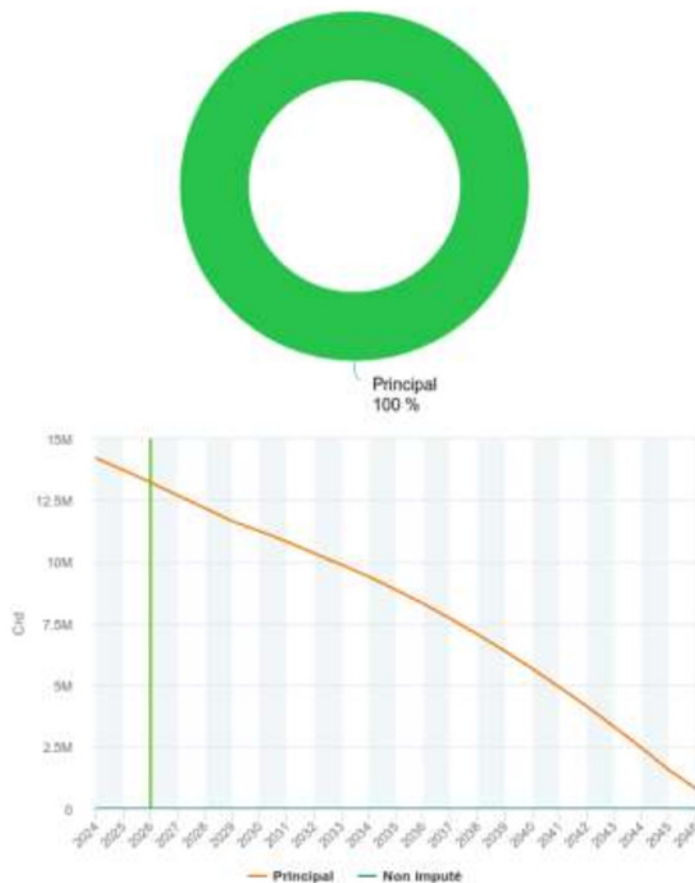
IV) SYNTHÈSE ET ETAT DE LA DETTE**Synthèse**

En date du 01/01/2026

 Notionnel	Nombre de financements	5	13 220 517€ CRD (au 01/01/2026)
	Durée de vie résiduelle	20 ans et 11 mois	
	Durée de vie résiduelle moyenne	19 ans et 6 mois	
 Risque	Taux fixe (part de l'encours)	95,23%	5,18% Taux d'intérêt moyen (30E/360, exercice 2026)
	Taux variable (part de l'encours)	4,77%	
	Taux structuré (part de l'encours)	0%	
 Annuités	Capital	527 K€	1 206 231€ Annuité (due sur l'exercice 2026)
	Intérêts	679 K€	
	ICNE au 31/12/2026	28 K€	
 Marché	€STR	1,92%  (1,92% au 01/01/2026)	2,54% Taux fixe 15 ans  (2,54% au 01/01/2026)
	Taux fixe 10 ans	2,48%  (2,48% au 01/01/2026)	
	Taux fixe 20 ans	2,55%  (2,55% au 01/01/2026)	

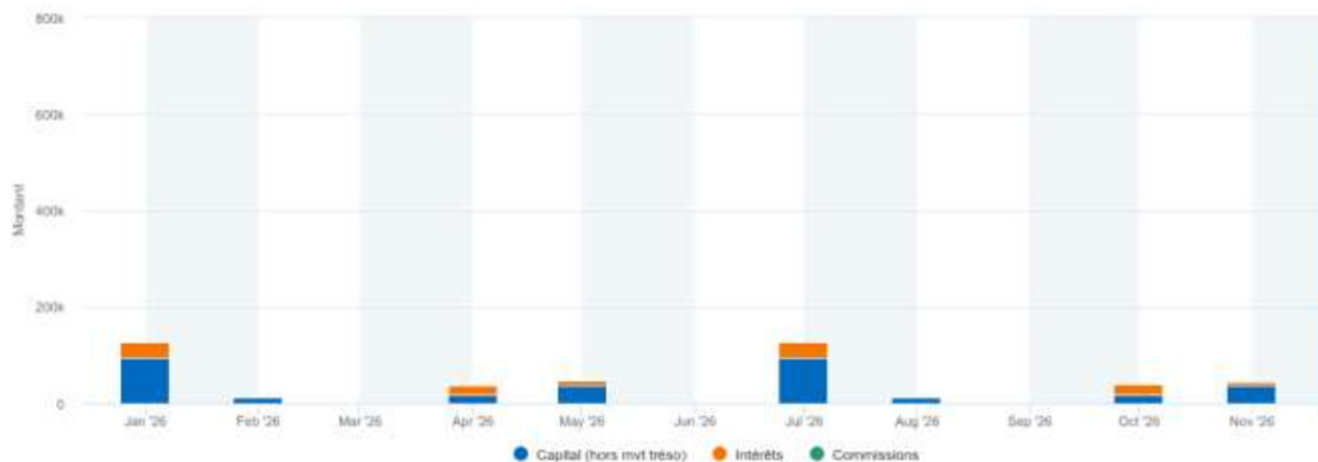
REPARTITION PAR BUDGET

Au 01/01/2026



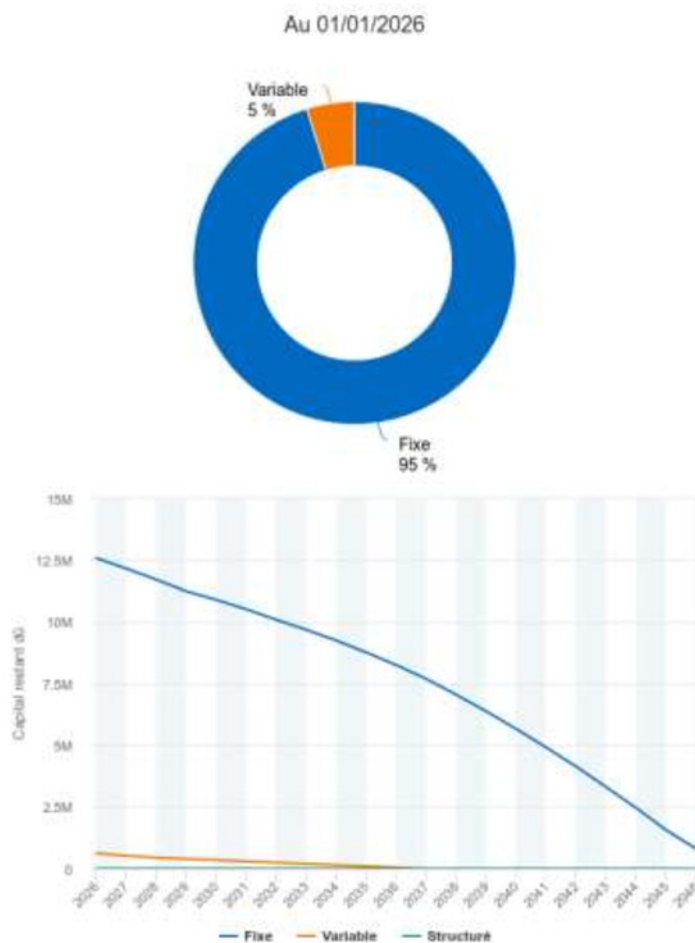
Budget	Date d'échéance	Intérêts de l'exercice	Encours	Nombre	DVM	DVR	Taux moyen (Ex/360)	Poids
Principal	29/12/2046	679 069,45€	13 220 517,08€	5	12,16	21,01	5,18%	100,00%

SUIVI BUDGETAIRE



Période	CRD initial	Echéance					
		Mobilisation / tirage	Capital	Intérêt	Intérêt hors RAT	Frais et commissions	Total
01/2026	13 220 517,08€		93 804,08€	32 679,72€	32 679,72€	0,00€	126 483,80€
02/2026	13 126 713,00€		13 333,33€	821,87€	821,87€	0,00€	14 155,20€
03/2026	13 113 379,67€		0,00€	0,00€		0,00€	0,00€
04/2026	13 113 379,67€		16 259,61€	22 321,25€	22 321,25€	0,00€	38 580,86€
05/2026	13 097 120,06€		38 333,33€	8 038,42€	8 038,42€	0,00€	46 371,75€
06/2026	13 058 786,73€		0,00€	0,00€		0,00€	0,00€
07/2026	13 058 786,73€		95 541,87€	30 663,06€	30 663,06€	0,00€	126 204,93€
08/2026	12 963 244,86€		13 333,33€	547,76€	547,76€	0,00€	13 881,09€
09/2026	12 949 911,53€		0,00€	0,00€		0,00€	0,00€
10/2026	12 949 911,53€		16 641,49€	22 683,29€	22 683,29€	0,00€	39 324,78€
11/2026	12 933 270,04€		38 333,33€	7 452,57€	7 452,57€	0,00€	45 785,90€
12/2026	12 894 936,71€		201 580,78€	553 861,51€	553 861,51€	0,00€	755 442,29€

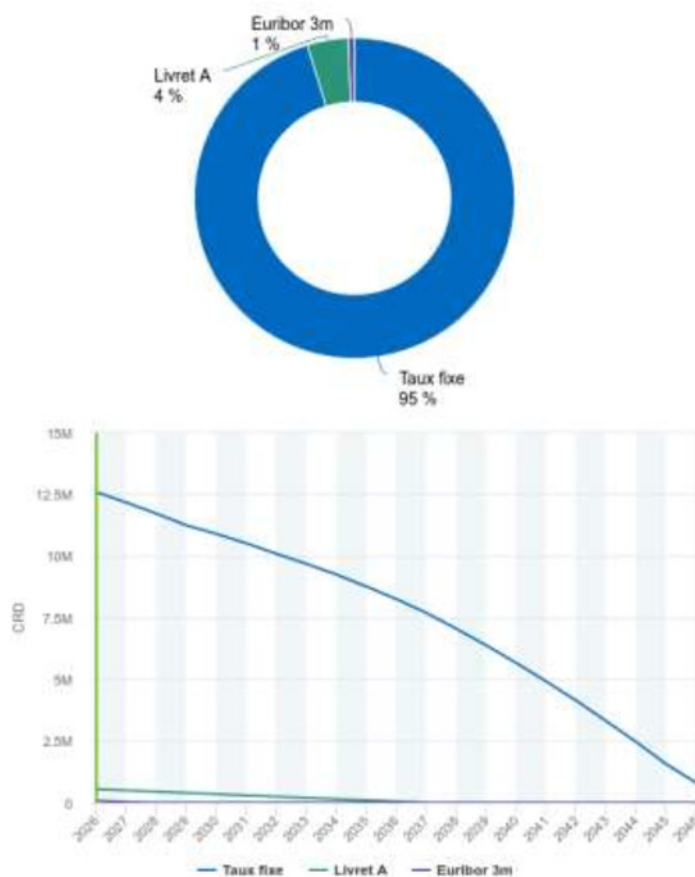
REPARTITION PAR RISQUE



Indexation	CRD	Poids	Nombre	Taux moyen - (ex/360)	Intérêts de l'exercice	Durée résiduelle	CRD au 31/12/2026
Fixe	12 590 516,90€	95,23%	3	5,29%	662 208,83€	20 ans et 11 mois	12 166 689,07€
Variable	630 000,18€	4,77%	2	2,80%	16 860,62€	10 ans et 10 mois	526 666,86€

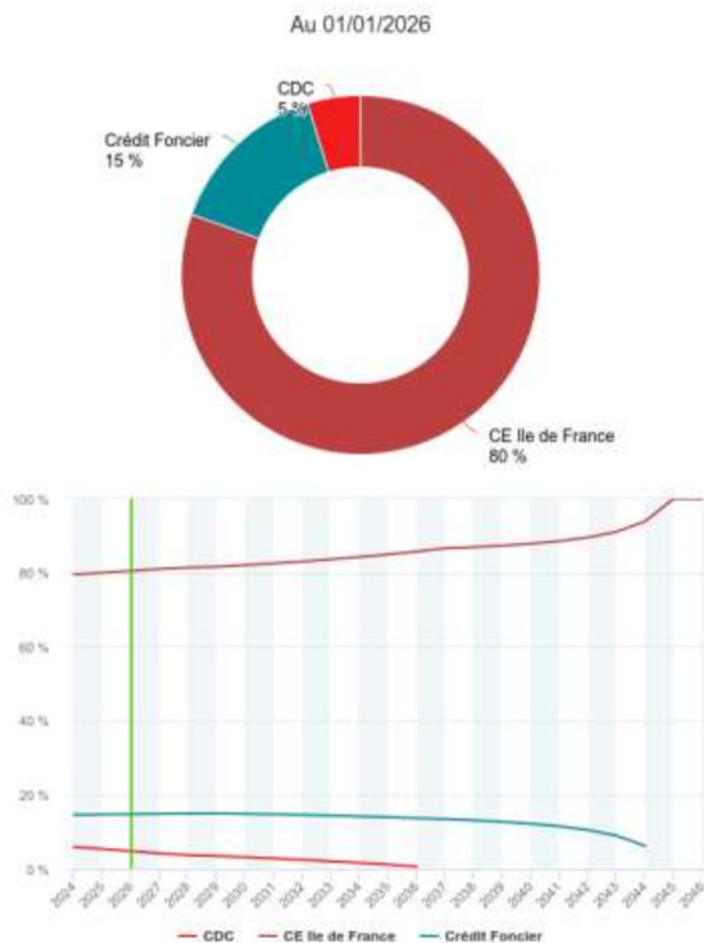
REPARTITION PAR INDEXATION

Au 01/01/2026



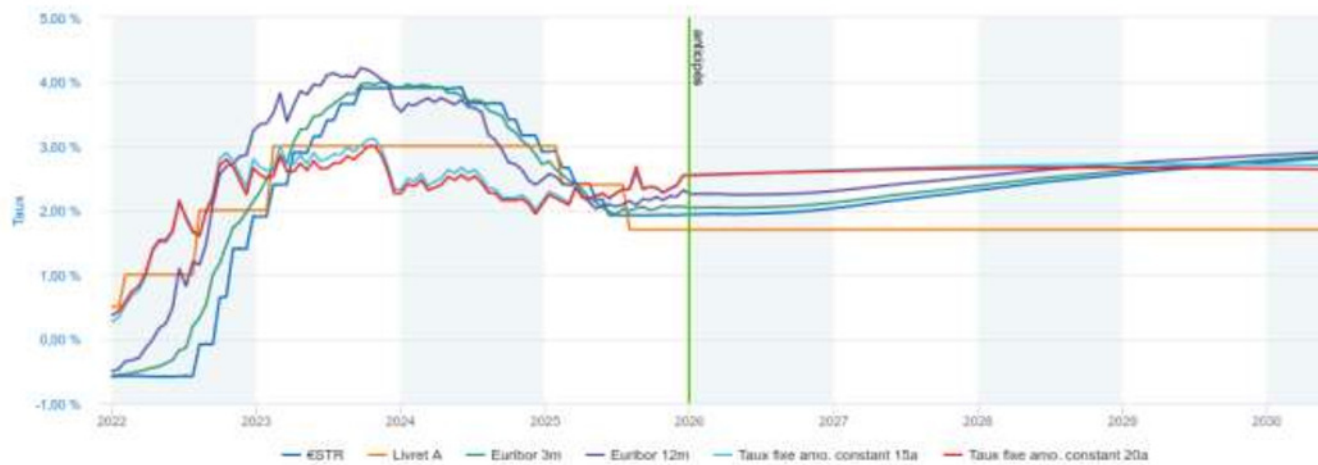
Indexation	Nombre de lignes	CRD	Poids
Taux fixe	3	12 590 516,90€	95,23%
Livret A	1	550 000,00€	4,16%
Euribor 3m	1	80 000,18€	0,61%

REPARTITION PAR PRETEUR



Banque		Encours	Nombre de produits en vie	Poids
Caisse d'Epargne Ile de France		10 641 078,39€	2	80,49%
Crédit Foncier		1 949 438,51€	1	14,75%
Caisse des Dépôts et Consignations		630 000,18€	2	4,77%

SYNTHESE DES MARCHES



VOTRE PORTEFEUILLE

						Prochaine échéance			
Référence	Nature	Contrepartie (nom usuel)	CRD	Indexation	Budget	Taux	Taux moyen de l'année	Date de fin	Objet
22	Emprunt bancaire	CE Ile de France	10 153 798,62€	Taux fixe à 5,38%	Principal (100,00 %)	5,38%	5,45%	29/12/2046	Réaménagement et investissements 2011
24	Emprunt bancaire	CDC	80 000,18€	Euribor 3m + 1,98%	Principal (100,00 %)	4,02%	4,08%	01/05/2027	Investissement 2011
25	Emprunt bancaire	CE Ile de France	487 279,77€	Taux fixe à 3,78%	Principal (100,00 %)	3,78%	3,83%	25/07/2028	Investissement 2012
26	Emprunt bancaire	Crédit Foncier	1 949 438,51€	Taux fixe à 4,67%	Principal (100,00 %)	4,67%	4,73%	31/10/2044	Investissement 2013
27	Emprunt bancaire	CDC	550 000,00€	Livret A + 1,00%	Principal (100,00 %)	2,70%	2,68%	01/11/2036	Solde Maison Polyvalente 2015

Projection des futures annuités jusqu'à extinction :